

### Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal qui aura lieu à la mairie, sise 18, rue Principale, à Sandweiler, jeudi, le 26 mars 2026 à 17h00.

### ORDRE DU JOUR adapté suivant paragraphe 2 de l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

#### Séance non publique

1. Nomination d'un fonctionnaire communal pour le poste d'agent administratif
2. Nomination d'un fonctionnaire communal pour le poste d'agent technique
3. Démission d'un fonctionnaire communal

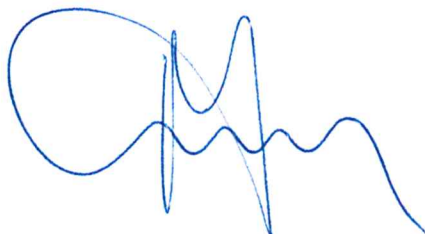
#### Séance publique

4. Informations du collège des bourgmestre et échevins
5. Présentation du bilan 2025 du Pacte climat
6. Présentation et vote du nouveau règlement sur les bâtisses
7. Acte notarié d'échange n°10.923
8. Convention 2026 – Office social « Leweschte Syrdall »
9. Contrats de concession – Renouvellements
10. Titre de recette de l'année 2025 pour l'article 2/831/706080/99001 – 13
11. Adaptation du prix du service « repas sur roues » – Règlement-taxi
12. Projet de lotissement concernant les parcelles cadastrales n° 1022/5409 et n° 1020/5366
13. Compromis de vente relatif à l'acquisition de plusieurs parcelles n° 1084/2, n°1084/892, n°1085/894 et n°1085/895
14. Droit de préemption concernant la parcelle n°1024/5451 – Confirmation de la décision prise par le collège des bourgmestre et échevins
15. Questions des conseillers communaux

Les documents y afférents sont mis à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

**Pour le collège des bourgmestre et échevins,**

**Le bourgmestre,  
Claude Mousel**



**Le secrétaire communal,**



Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 26 mars 2026**

Date de l'annonce publique : **20.03.2026**

Date de la convocation : **20.03.2026**

**Présents :**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **Excusée** : Anna Tieben

b) **Sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

**Nombre de délégations** : 1

**Point de l'ordre du jour : 6**

---

**Objet** : Présentation et vote du nouveau règlement sur les bâtisses

---

**Le conseil communal,**

Revu la délibération du conseil communal du 12 mai 2005 portant approbation du règlement sur les bâtisses de la commune de Sandweiler ;

Revu la délibération du conseil communal du 1<sup>er</sup> juin 2017, point 2 de l'ordre du jour, portant modification des dispositions sur les enseignes publicitaires (article 29) et de démolition (article 69bis) du règlement sur les bâtisses mentionné ci-avant ;

Revu la délibération du conseil communal du 19 mai 2023 portant approbation du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Sandweiler prescrit par l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, approuvée par Monsieur le ministre des Affaires intérieures en date du 19 août 2024, référence « 2C/008/2021, PAP QE19217/2C » et du 13 novembre 2024, référence « 2C/008/2021 » ;

Revu la délibération du conseil communal du 19 mai 2023 portant adoption du projet d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP QE) de la commune de Sandweiler prescrit par l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, approuvée par Monsieur le ministre des Affaires intérieures en date du 19 août 2024, référence « 19217/2C, (refonte PAG 2C/008/2021) »

Considérant qu'aux termes de l'article 38 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain « *chaque commune est tenue d'édicter un règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites* » ;

Vu le nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) de la commune de Sandweiler, version janvier 2026, établi par le bureau « Zeyen+Baumann S.à.r.l » ;

Vu l'article 124 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu le Code civil et le Code pénal ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé, notamment son article 9 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1982 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, notamment ses articles 38, 39 et 40 ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi du 2 septembre 2018 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment les articles 29, 57 et 58 ;

Vu le courrier de la Direction de la santé du 2 février 2026, référence : PPS-RC-2026-0002, d'après lequel le dossier ne donne pas lieu à objection du point de vue sanitaire ;

Considérant la proposition de Mme Massard-Stitz, du parti politique « CSV », de modifier l'article 13 en ce sens que la hauteur totale des clôtures (y inclus les murs) en limite de parcelle sera portée de 1,80 mètres à 2,00 mètres ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins de soumettre la proposition précitée au vote du conseil communal ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'accepter la proposition et de modifier la hauteur mentionnée dans l'article 13, à la page 12 du règlement précité, en ce sens :

- « *La hauteur totale des clôtures (y inclus les murs) en limite de parcelle est de 2,00 mètres.* »

Considérant la proposition de M. Jean-Paul Roeder, du parti politique « déi gréng », tendant à :

- Modifier l'article 63 en ce sens qu'une référence au règlement de police de la commune de Sandweiler sera insérée en dessous du paragraphe « (...) *Le travail sur chantier peut avoir lieu les jours de la semaine entre (...)* » afin uniformiser et de clarifier les plages horaires autorisées.
- Modifier le préambule de la page III en mentionnant le règlement de police de la commune de Sandweiler en dessous du paragraphe « (...) *Toutefois, un projet peut être soumis à d'autres autorisations ou dispositions légales, dont notamment : (...)* » ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins de soumettre la proposition précitée au vote du conseil communal ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'accepter la proposition et d'insérer une référence au règlement de police de la commune de Sandweiler à la page III du préambule ainsi qu'à l'article 63, à la page 53 du règlement précité.

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'abroger le règlement sur les bâtisses de la commune de Sandweiler approuvé par le conseil communal lors de la séance du 12 mai 2005.

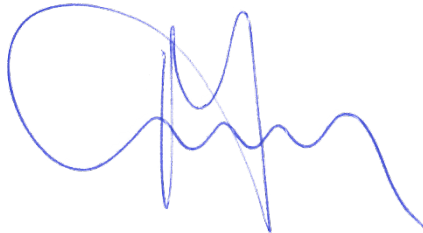
d'approuver le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) de la commune de Sandweiler, version janvier 2026, établi par le bureau « Zeyen+Baumann sàrl », annexé à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.04.2026

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel



**Le Secrétaire communal,**  
Pascal Nardecchia



Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 26 mars 2026**

Date de l'annonce publique : **20.03.2026**

Date de la convocation : **20.03.2026**

**Présents :**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,  
Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **Excusée** : Anna Tieben

b) **Sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

**Nombre de délégations** : 1

**Point de l'ordre du jour : 7**

---

**Objet** : Acte notarié d'échange n°10.923 – « Kieffer Participations S.à.r.l. »

---

**Le conseil communal,**

Revu la délibération du conseil communal du 18 décembre 2025, point 4 de l'ordre du jour, portant approbation de la convention d'échange de terrains, signée en date du 4 décembre 2025 entre la société « Kieffer Participations S.à r.l. », ayant son siège légal à 32, rue d'Oetrange L-5333 Moutfort, représentée par Monsieur François Kieffer, d'une part, et l'Administration communale de Sandweiler, établie à 18, rue Principale L-5240 Sandweiler, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine et Monsieur Georges Reuter, échevin d'autre part ;

Vu l'acte notarié n°10.923 du 12 février 2026, annexé à la présente, signé par-devant Maître Josiane Pauly, notaire de résidence à Niederanven, entre

- l'Administration communale de Sandweiler, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine et Monsieur Georges Reuter, échevin, d'une part, et
- la société « Kieffer Participations S.à r.l. », ayant son siège légal à 32, rue d'Oetrange L-5333 Moutfort, représentée par Monsieur François Kieffer, gérant de société, d'autre part,

relatif à l'échange sans soulte de parcelles sises sur le territoire de la commune de Sandweiler dans un but d'utilité publique, à savoir pour agrandir le trottoir, respectivement déplacer et élargir un chemin piétonnier communal et dont extrait ci-après :

« (...) **A.** L'Administration Communale de Sandweiler cède et transporte, à titre d'échange, à la société « KIEFFER PARTICIPATIONS S.à r.l. », qui accepte, les immeubles suivants :  
**La pleine propriété de (5) parcelles sises dans la commune de Sandweiler, inscrites au cadastre comme suit :**

**Commune de SANDWEILER, section A de SANDWEILER**

- Numéro **906/5948**, lieu-dit « Rue de Remich », place, contenant 01 centiares;
- Numéro **906/5949**, lieu-dit « Rue de Remich », place, contenant 01 centiares;
- Numéro **906/5950**, lieu-dit « Rue de Remich », place, contenant 04 centiares;
- Numéro **906/5951**, lieu-dit « Rue de Remich », place, contenant 24 centiares;
- Numéro **906/5953**, lieu-dit « Rue de Remich », place, contenant 71 centiares. »

**ORIGINE DE PROPRIETE**

L'Administration communale de Sandweiler est propriétaire des parcelles, issues du domaine public communal en 2025, depuis les origines du cadastre en 1824.

**EVALUATION**

Lesdits immeubles cédés sont évalués à la somme de **HUIT CENT CINQUANTE (850,00 EUR)**.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'il s'agit d'un **échange de biens immeubles non bâtis situés sur le territoire de la même commune.**

**B.** La société « KIEFFER PARTICIPATIONS S.à r.l. », cède et transporte, à titre d'échange à l'Administration Communale de Sandweiler, qui accepte, l'immeuble suivant :

**La pleine propriété d'une (1) parcelle sise dans la commune de Sandweiler, inscrite au cadastre, comme suit :**

**Commune de SANDWEILER, section A de SANDWEILER**

numéro **906/5942**, lieu-dit « Rue d'Oetrange », place voirie, contenant 98 centiares.

« Ledit immeuble cédé est évalué à la somme de **HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850,00 EUR)**. »

**ORIGINE DE PROPRIETE**

La société « KIEFFER PARTICIPATIONS S.à r.l. » est devenue propriétaire de l'objet prédécrit, partie de l'ancien numéro cadastral 906/5941, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 2024, numéro 53696 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 6 décembre 2024, volume 3770, numéro 67.

**EVALUATION**

Ledit immeuble cédé est évalué à la somme de **HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850,00 EUR)**.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'il s'agit d'un **échange de biens immeubles non bâtis situés sur le territoire de la même commune.**

### **ABSENCE DE SOULTE**

*Les parties constatent et reconnaissent expressément que chacune des parties copartageantes a reçu un montant d'attributions égal à sa part, de sorte à ce qu'il n'y a pas lieu au paiement d'une quelconque soulte et le Conservateur des Hypothèques étant dispensé de toute inscription d'office afférente. (...) » ;*

« (...) »

### **UTILITE PUBLIQUE**

*A toutes fins utiles, il est précisé que l'échange immobilier est réalisé par la Commune de Sandweiler dans un but d'utilité publique, à savoir pour agrandir le trottoir, respectivement déplacer et élargir un chemin piétonnier communal. (...) » ;*

Entendu les explications fournies par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

### **par appel nominal avec 6 voix pour et 5 voix contre décide**

d'approuver l'acte notarié n°10.923 du 12 février 2026, annexé à la présente délibération, signé par-devant Maître Josiane Pauly, notaire de résidence à Niederanven, entre

- l'Administration communale de Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine et Monsieur Georges Reuter, échevin, d'une part, et
- la société « Kieffer Participations S.à r.l. », ayant son siège légal à 32, rue d'Oetrange L-5333 Moutfort, représentée par Monsieur François Kieffer, gérant de société, d'autre part.

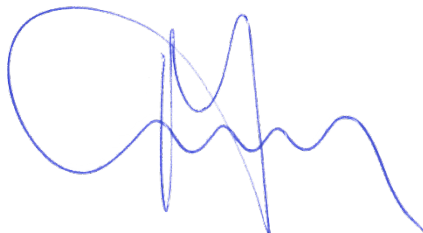
relatif à l'échange sans soulte de parcelles sises sur le territoire de la commune de Sandweiler dans un but d'utilité publique, à savoir pour agrandir le trottoir, respectivement déplacer et élargir un chemin piétonnier communal.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.04.2026

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel



**Le Secrétaire communal,**  
Pascal Nardecchia



Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 26 mars 2026**

Date de l'annonce publique : **20.03.2026**

Date de la convocation : **20.03.2026**

**Présents :**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **Excusée** : Anna Tieben

b) **Sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

**Nombre de délégations** : 1

**Point de l'ordre du jour : 8**

---

**Objet** : Convention 2026 - Office social « leweschte Syrdall »

---

**Le conseil communal,**

Vu la convention 2026 et ses annexes signées en date du 14 janvier 2026 entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Monsieur Max Hahn, et
- les communes de Contern, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour, représentées par leurs collègues des bourgmestre et échevins respectifs, et
- l'Office social « leweschte Syrdall », représenté par la présidente de son conseil d'administration, Madame Philo Günther-Marx,

portant sur les relations entre les trois parties relatives à l'organisation et au financement des activités de l'office social institué en tant qu'établissement public sous la surveillance de la commune-siège en vertu de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu les crédits prévus à l'article 3/263/648220/99001 libellé « Participations au déficit de l'office social "Ieweschte Syrdall" » et à l'article 4/260/238110/99001 libellé « OS Ieweschte Syrdall – Fonds de roulement » du budget communal approuvé de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver la convention 2026 et ses annexes signées en date du 16 janvier 2026 entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Monsieur Max Hahn, et
- les communes de Contern, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour, représentées par leurs collègues des bourgmestre et échevins respectifs, et
- l'Office social « Ieweschte Syrdall », représenté par la présidente de son conseil d'administration, Madame Philo Günther-Marx,

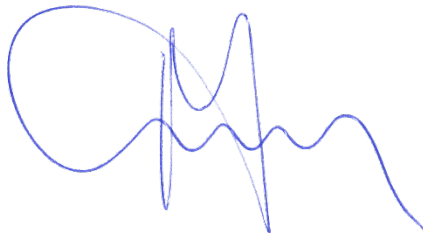
portant sur les relations entre les trois parties relatives à l'organisation et au financement des activités de l'office social institué en tant qu'établissement public sous la surveillance de la commune-siège en vertu de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.04.2026

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, the Mayor, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire communal,**  
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, the Communal Secretary, featuring a long horizontal stroke followed by a series of sharp, overlapping diagonal strokes.

Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 26 mars 2026**

Date de l'annonce publique : **20.03.2026**

Date de la convocation : **20.03.2026**

**Présents :**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,  
Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **Excusée** : Anna Tieben

b) **Sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

**Nombre de délégations** : 1

**Point de l'ordre du jour : 10**

---

**Objet** : Titre de recette de l'année 2025 pour l'article 2/831/706080/99001-13

---

**Le conseil communal,**

Vu le titre de recette n°13 de l'article budgétaire 2/831/706080/99001 de l'exercice 2025 relatif aux recettes réalisées à l'occasion du « Solidareschen Dag 2025 », annexé à la présente ;

Considérant que ce titre doit être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'il a pour objet le recouvrement de recettes qui n'étaient pas prévisibles ;

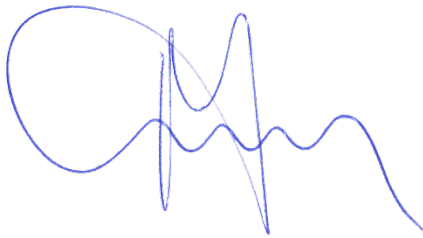
Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver le titre de recette n°13 de l'article budgétaire 2/831/706080/99001 de l'exercice 2025 relatif aux recettes réalisées à l'occasion du « Solidareschen Dag 2025 », annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 13.04.2026

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel



**Le Secrétaire communal,**  
Pascal Nardecchia



Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 26 mars 2026**

Date de l'annonce publique : **20.03.2026**

Date de la convocation : **20.03.2026**

**Présents :**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,  
Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **Excusée** : Anna Tieben

b) **Sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

**Nombre de délégations** : 1

**Point de l'ordre du jour : 11**

---

**Objet** : Adaptation du prix du service « repas sur roues » - Règlement-taxe

---

**Le conseil communal,**

Revu la délibération du conseil communal du 24 novembre 2022, point 10 de l'ordre du jour, portant fixation de la taxe du service « repas sur roues » à 13 € par menu à partir du 1er janvier 2023, approuvée par décision ministérielle du 19 décembre 2022 et publiée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial B n° 514 du 13 février 2023 ;

Revu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2024, point 9 de l'ordre du jour, portant approbation de la convention d'adhésion au service « repas sur roues » Servior ;

Vu le courrier réf. A-6001-0825-CM-01-29082025 de la direction de Servior du 29 août 2025 informant de l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des tarifs du service « repas sur roues » en raison de la hausse du coût des denrées alimentaires et des frais de personnel ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2026, le prix de revient du repas du jour (prix unitaire) est fixé par Servior à 13,96 € et celui de la livraison individuelle (prix unitaire) à 6,42 € ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de modifier la taxe du service « repas sur roues » de 13 € à 14 € par menu afin de tenir compte des augmentations prévues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg du 17 octobre 1868, telle qu'elle a été révisée et notamment les articles 99, 107 et 123 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Ves les crédits inscrits à l'article 2/223/706060/99001, libellé « *Ventes de repas sur roues* » et à l'article 3/223/606310/99001, libellé « *Repas sur roues - Convention avec Servior* » du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant que les recettes sont destinées à couvrir les dépenses relatives au service « repas sur roues » offert par Servior ;

**par appel nominal et à l'unanimité des voix décide**

d'abroger la taxe du service « repas sur roues » de 13 € par menu votée par le conseil communal en date du 24 novembre 2022.

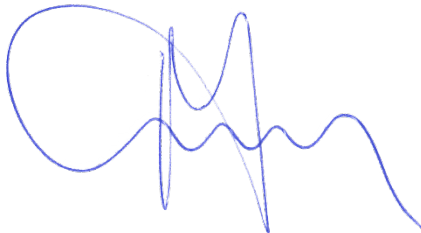
de fixer la taxe du service « repas sur roues » à 14 € par menu à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.04.2026

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel



**Le Secrétaire communal,**  
Pascal Nardecchia



Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 26 mars 2026**

Date de l'annonce publique : **20.03.2026**

Date de la convocation : **20.03.2026**

**Présents :**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **Excusée** : Anna Tieben

b) **Sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

**Nombre de délégations** : 1

**Point de l'ordre du jour : 12**

---

**Objet** : Projet de lotissement concernant les parcelles cadastrales n° 1022/5409  
et n°1020/5366

---

**Le conseil communal,**

Vu le projet de lotissement annexé à la présente pour les parcelles inscrites au cadastre  
comme suit :

**Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler**

- **Numéro 1022/5409, lieu-dit « Vir Herel », place, contenant 7 ares 76 centiares, et**
- **Numéro 1020/5366, lieu-dit « Vir Herel », place, contenant 3 ares 61 centiares**

soumis par Madame Cathérine Seck et Monsieur Arne Göbbert, propriétaires des parcelles  
mentionnées ci-avant ;

Considérant que le projet de lotissement envisage la fusion des parcelles n° 1022/5409 et  
n° 1020/5366 ;

Considérant que le projet de lotissement soumis est conforme aux prescriptions du plan  
d'aménagement général ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en  
matière d'aménagement communal ;

Considérant que les parcelles concernées se situent en zone d'habitation 1 (HAB-1) soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) ;  
Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, « *tout lotissement de terrain réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction* » ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Sandweiler ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir entendu les explications ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver le projet de lotissement pour les parcelles inscrites au cadastre comme suit :

**Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler**

- **Numéro 1022/5409, lieu-dit « Vir Herel », place, contenant 7 ares 76 centiares, et**
- **Numéro 1020/5366, lieu-dit « Vir Herel », place, contenant 3 ares 61 centiares**

soumis par Madame Cathérine Seck et Monsieur Arne Göbbert, propriétaires des parcelles mentionnées ci-avant, tous les documents annexés à la présente délibération.

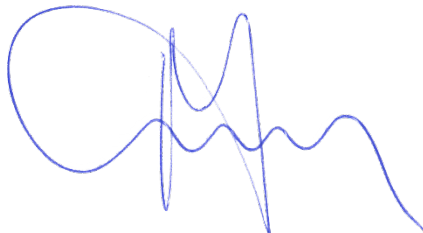
de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision, conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et l'article 29 précité.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.04.2026

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel



**Le Secrétaire communal,**  
Pascal Nardecchia



Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 26 mars 2026**

Date de l'annonce publique : **20.03.2026**

Date de la convocation : **20.03.2026**

**Présents :**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **Excusée** : Anna Tieben

b) **Sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

**Nombre de délégations** : 1

**Point de l'ordre du jour : 14**

---

**Objet** : Droit de préemption concernant la parcelle n° 1024/5451 – Confirmation de la décision prise par le collège des bourgmestre et échevins

---

**Le conseil communal,**

Considérant qu'en application de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et de l'article 25 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, Me Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, a demandé par courrier du 16 mars 2026, annexé à la présente, si la Commune de Sandweiler entend exercer son droit de préemption légal sur la parcelle inscrite au cadastre comme suit :

**Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler**

- **Numéro 1024/5451, lieu-dit « Vir Herel », place, contenant 6 ares 23 centiares ;**

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes dont l'article 3 dispose que les pouvoirs préemptants et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la parcelle n° 1024/5451 est une parcelle située dans une zone d'habitation 1 (HAB-1) du plan d'aménagement général actuellement en vigueur dans la commune de Sandweiler et dans une zone de protection d'eau potable ;

Vu le certificat émis en date du 19 mars 2026, annexé à la présente, adressé au notaire Me Edouard Delosch, informant celui-ci de la décision du collège des bourgmestre et échevins de ne pas exercer le droit de préemption pour la parcelle n° 1024/5451 sous réserve d'une approbation de la présente décision par le conseil communal lors de la prochaine réunion ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et notamment les articles 3 à 12 ;

Vu la circulaire no.3951 du 19 janvier 2021 du ministère de l'Intérieur consécutive à l'arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021 (réf. no. 44939C du rôle) ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

de confirmer la décision antérieure prise par le collège des bourgmestre et échevins et de renoncer au droit de préemption pour la parcelle cadastrale suivante :

**Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler**

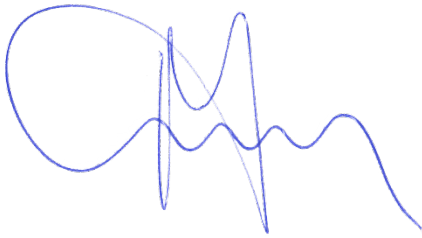
- **Numéro 1024/5451, lieu-dit « Vir Herel », place, contenant 6 ares 23 centiares.**

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.04.2026

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel



**Le Secrétaire communal,**  
Pascal Nardecchia

